



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE

Nous, **Alexis RAGACHE**, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024, donnant délégation au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Mouvement Vie Libre » représentée par son Responsable de Section Monsieur Pascal PITARD demeurant 2 Avenue de la Libération, à Sotteville-lès-Rouen (76300), en vue de la location, de locaux sis 2 Avenue de la Libération.

Considérant que l'Association « Mouvement Vie Libre » propose une aide et un accompagnement des malades et des familles concernées par l'alcoolisme.

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

ARRETONS

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Mouvement Vie Libre » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés, 2 Avenue de la Libération du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Sotteville-lès-Rouen, le 17 avril 2024

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240417-2024-299-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Notification : 24/04/2024

